



Délibération du conseil d'administration n° 2018/10/040

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et notamment son article 34, et son règlement intérieur modifié le 23 février 2018,

Vu la délibération n° 2016-09-040 du conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées élisant le Vice-Président en charge des questions et ressources numériques du 30 septembre 2016

Vu l'avis du Conseil des membres restreint du 14 septembre 2018 adopté à l'unanimité,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 octobre 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 23 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 27 membres ne prennent pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Le Conseil d'Administration met fin de manière anticipée au mandat de Jean SALANOVA, en tant que Vice-Président en charge des questions et ressources numériques de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées. La fin du mandat prend effet au 5 octobre 2018.

Toulouse, le 5 octobre 2018

Le Président



Philippe RAIMBAULT